RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du 22 juillet 1981
approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment no 120, parcelle no 92,
sis sur la commune d'Onex

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire du bâtiment no 120, sis sur la parcelle no 92, feuille no 3 du cadastre de la commune d'Onex, inscrit au registre foncier au nom de Monsieur Pierre-Emile JAEGER;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 27 février 1980;

vu le préavis de la commune du 9 juin 1981;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 29 juin 1981;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Le bâtiment no 120, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

Le Conseiller d'Etat
chargé du département des travaux publics

Jaques VERNET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les 30 jours à compter de sa notification.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

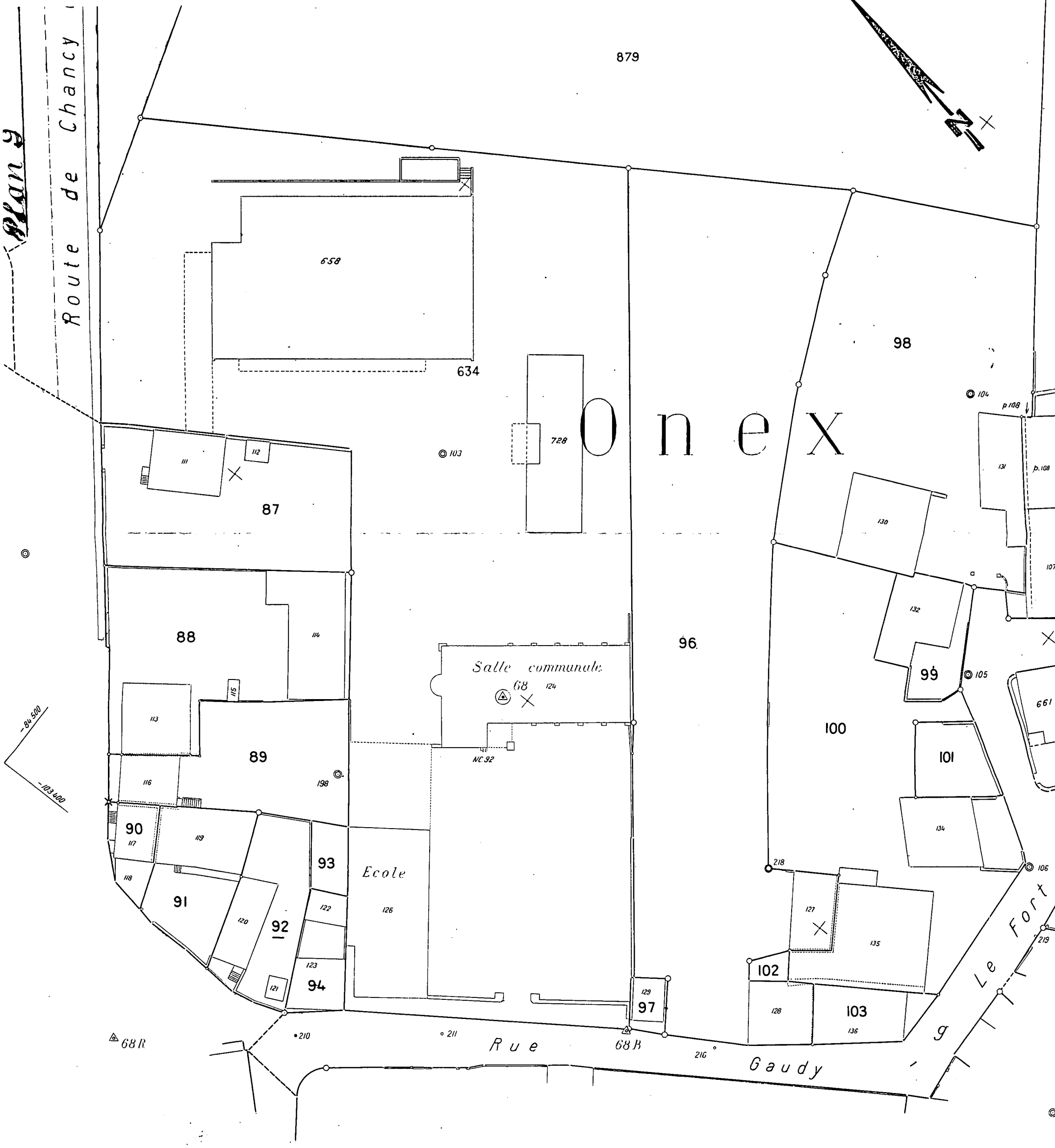
CADASTRE
(Service technique du Registre Foncier)

Extrait du plan cadastral 3

Reproduction interdite

Commune d'ONEX

Echelle 1 : 500



27 SEP. 1979